



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 18h00
A Savoie Hexapôle - MERY

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
ENTRELACS
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Absents excusés :

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOL
Christian BERGER
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet
Responsable Maîtrise d'ouvrage
Responsable juridique/assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 245 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 28 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

*GENS DU VOYAGE***Convention de médiation entre la SASSON, Grand Lac,
Chambéry Métropole Bauges, Cœur de Savoie et Arlysère**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 4. 3. 2 de ses statuts, Grand Lac est compétente pour l'étude, la réalisation et la gestion de tout équipement participant à l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

À ce titre, Grand Lac gère un terrain d'accueil situé à Voglans, et équipé de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Grand Lac assure également sur ce site l'enlèvement des ordures ménagères et le nettoyage de l'aire après chaque occupation.

Toutefois, afin d'assurer la médiation avec les gens du voyage, la gestion du planning d'occupation, la coordination des arrivées ainsi que l'interface pour les occupations sauvages, il convient d'organiser l'intervention d'un médiateur.

Monsieur le Président propose de passer une convention avec la SASSON, en sachant que désormais, 4 collectivités se regroupent pour cette mission, et participent donc financièrement au prorata de la population de chaque secteur.

Le coût restant à la charge de Grand Lac pour l'année 2017 s'élèvera donc environ à 13 163 €, qui correspond au prorata de la somme de 54 530 €, répartie en fonction des populations entre les 4 collectivités. Ce montant de 54 530 € est la dépense prévisionnelle de la SASSON pour exercer cette mission de médiation pour l'année 2017.

Il est donné lecture du projet de convention entre la SASSON, Grand Lac, Chambéry Bauges métropole, Cœur de Savoie et Arlysère.

Les crédits sont inscrits au budget analytique 190-03.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accueil des gens du voyage

Convention de financement du poste de médiateur des grands passages

Entre :

L'association LA SASSON - L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'OrientatiON dont le siège est situé à Saint-Alban-Leysse 142 rue de la Perrodière, représentée par M. Henri LEMOINE, président en exercice.

d'une part,

Et

Chambéry Métropole Bauges représentée par Mr Xavier DULLIN agissant en qualité de Président,

Cœur de Savoie représenté par Mme Béatrice SANTAIS agissant en qualité de Présidente,

Communauté d'Agglomération Arlysère représentée par Mr Franck LOMBARD agissant en qualité de Président,

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentée par Mr Dominique DORD agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Article 1 - Durée d'exécution de cette convention

La présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2017 pour une durée de 12 mois se décomposant de la façon suivante :

- de janvier à mars : préparation de la saison (suivi des demandes, planning, réunions, concertation avec les différents acteurs du département, ...)
- d'avril à septembre : gestion des grands rassemblements – (accueil, médiation, coordination, gestion des difficultés...) – 2 salariés durant cette période
- d'octobre à décembre : bilan des grands passages (rapport annuel, réunions, ...).

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de Chambéry Métropole Bauges, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et de l'association LA SASSON concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage. Par la présente convention, Chambéry Métropole Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère, Grand Lac et l'association LA SASSON, mutualisent la prise en charge financière du poste de médiateur pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Article 3 - Engagement des partenaires

L'association LA SASSON s'engage à mettre au service de Chambéry Métropole Bauges , de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, un médiateur pour les grands passages qui, par ses compétences et sa connaissance des gens du voyage, pourra contribuer à la médiation avec les groupes et à la préparation des terrains prévus ou réquisitionnés pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les EPCI signataires : Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à soutenir financièrement cette action, selon les modalités définies aux articles 4 et 5. Elles financeront, après approbation des budgets prévisionnels fournis par l'association LA SASSON, et au vu d'un bilan d'activités et financier, l'équivalent du coût du poste de médiateur des grands passages et des charges liées.

Le médiateur des grands passages sera l'interlocuteur référent des groupes de grands passages et celui des collectivités signataires et institutions (préfecture ou autres), concernant les grands passages.

L'association LA SASSON devra mettre à disposition des collectivités signataires, un numéro de téléphone et des horaires d'astreintes où le médiateur des grands passages pourra être joint.

L'association LA SASSON devra présenter, aux signataires de la présente convention, un bilan d'activités et un bilan financier de l'action « médiateur des grands passages ».

Article 4 - Mission du poste de médiateur des grands passages

Le médiateur des grands passages assurera les missions suivantes :

- Centralise les demandes de stationnement faites par les responsables de groupe que les collectivités signataires lui transmettront ainsi que les demandes faites à la Préfecture de Savoie ;
- Prend contact avec les diverses associations de voyageurs lors de la grande convention organisée chaque année au mois d'Avril dans le Loiret et informe les responsables de ces associations des conditions d'accueil et de stationnement sur le département de la Savoie ;
- Assure le lien avec les autres médiateurs de la région Rhône Alpes Auvergne, est garant de la bonne circulation des informations concernant les déplacements des grands groupes ;
- Assure la coordination en lien avec le ou les gestionnaires sur l'accueil des grands rassemblements à l'arrivée de chaque groupe pour s'assurer des bonnes conditions de leur stationnement ;
- Intervient en urgence dans les cas de stationnements spontanés, imprévus et illicites, exerce le rôle de médiateur entre les voyageurs, les élus, les habitants et les différentes autorités et apporte son appui aux maires en cas de conflit ;
- Participe aux négociations avec les responsables des groupes et les représentants des collectivités concernées ;
- Recherche des solutions négociées à la fois satisfaisantes pour les collectivités concernées et les gens du voyage et apporte son expérience et son appui aux collectivités ;
- Est associé à la recherche et à l'aménagement de sites d'accueil adaptés aux besoins des grands passages validés par les collectivités concernées ;
- Collecte les informations nécessaires concernant les projets d'installations des grands passages, informe les collectivités et établit un planning d'occupation des terrains mis à disposition ;
- Informe les responsables du dispositif des stationnements en cours ;
- Se tient informé des disponibilités d'accueil sur les aires de grands passages et les aires d'accueil et assure un échange d'information avec le ou les gestionnaires concernés ;
- Assure une présence régulière sur les aires de grands passages lors des arrivées et des départs.

Il peut être activé par les collectivités concernées, la Préfecture, ou tout autres communes en cas d'installation illicite, en semaine, soirée, week-end et jours fériés pendant toute la période de circulation des grands groupes.

Article 5 - Financement

Chambéry Métropole Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à soutenir financièrement le coût du poste de médiateur et les charges liées supportés par l'association LA SASSON dans le cadre de l'accueil des grands passages pendant la période référencée à l'article 1.

Le montant prévisionnel total maximum pour l'année 2017 s'élève à 54 530 € suivant le détail de la proposition de Saint-Nabor Services joint en annexe. Chambéry Métropole Bauges, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac se répartiront ce montant au prorata du nombre d'habitants, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Chambéry Métropole Bauges	135 256 hab.	23 929 €
Grand Lac	74 404 hab.	13 163 €
Cœur de Savoie	36 488 hab.	6 455 €
Communauté d'Agglomération Arlysère	62 079 hab.	10 983 €
Total	308 227 hab.	54 530 €

Le versement sera effectué au compte de l'Association LA SASSON en deux versements :

- 80% du montant à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 Décembre 2017 d'un bilan d'activités et financier détaillé certifié. Ce bilan devra être accompagné de justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des 54 530 € de participation des financeurs.

Article 6 - Conditions de révision et de renonciation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La liquidation du financement sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Chambéry Bauges Métropole, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac.

Fait à _____, le

Le Président de Grand Lac

Le Président de Chambéry Métropole Bauges

La Présidente de Cœur de Savoie

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arlysère

Le Président de LA SASSON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Gens du Voyage - Convention de médiation entre la SASSON, Grand Lac, Chambéry Métropole Bauges, Coeur de Savoie et Arlysère

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1960 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1960-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement